



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance
Du 07 juillet 2022
à 21 heures

Date convocation :	30/06/2022
Affichage :	30/06/2022
Membres du Conseil Municipal en exercice :	23
Présents :	14
Absents excusés :	5
Procurations :	4
Votants :	18

PRÉSENTS	Mmes Corinne LEBRUN, Muriel LUX, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Jean-Pierre CERISIER, Jacques DEJEAN, Roland ESTRADA, Francis CAMMAS, Éric CHELLE, Claude HELIN, Alain LARGE, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Angeline BONNET, Pauline MARQUET, Caroline PRIGENT. Mr Cédric LAVIGNE, Nicolas PAPAIX.
PROCURATIONS	Mme Anne-Emmanuelle RAMON à Mr Jean-Christophe SANCHEZ Mme Elsa MARRE-LARTIGUE à Corinne LEBRUN Mme Sylvaine GENDRON à Mme Isabelle SENE Mr Christian DIEZ à Mr Jean-Pierre CERISIER
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1. Communication – Publication des Actes 2. Subvention – RASED 3. Subvention – USEP 4. Subvention – Bien vivre à Saint-Sulpice sur Lèze 5. Urbanisme – Achat de la Sérigraphie 6. Urbanisme – Prémption SAFER 7. Finances – Demande de Garantie : logements locatifs sociaux individuels, route de Toulouse 8. Finances – Demande de Garantie : logements locatifs sociaux individuels, route de Gratens

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 30 mars 2022.

M. le Maire propose d'adopter le compte rendu en conséquence :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

1- Publication des actes

M. le Maire explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 les communes comptant moins de 3500 habitants doivent délibérer afin de choisir le mode de publication souhaité entre :

- Affichage traditionnel (ce qui est pratiqué ce jour)
- Publication papier des documents consultables sur demande en mairie
- Publication sous forme électronique (dans une rubrique dédiée sur le site de la Commune par exemple)

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer en faveur du maintien de l'affichage traditionnel tout en précisant qu'il sera loisible pour la municipalité de délibérer à nouveau ultérieurement sans restriction temporelle pour choisir une autre solution.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

2- RASED

Dans le cadre de l'exercice des missions du psychologue scolaire au titre de l'année scolaire 2021-2022, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

3- USEP

Mme Valérie Vandon rappelle que l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) propose toute sorte d'activités telles que le golf, le hockey et d'autres sports dont la pratique reste peu commune pour une majorité d'enfants.

Elle explique que l'attribution d'une telle subvention à l'attention de l'école élémentaire permettrait de garantir la gratuité des activités proposées par l'USEP pour l'intégralité des enseignants et des élèves.

M. le Maire précise qu'il s'agit au titre de cette année 2022, exceptionnellement, de la deuxième subvention prévue pour satisfaire les objectifs poursuivis afin que le versement de la subvention puisse désormais se calquer sur l'année scolaire et non sur l'année budgétaire. Pour les années suivantes, cette subvention fera donc l'objet d'une ligne prévue au budget.

Afin de faciliter l'inscription de l'école élémentaire de Bérat auprès de l'USEP, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer en faveur du vote d'une subvention dédiée à cet effet pour un montant de 2 300 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

4 – Subvention Bien vivre à Saint-Sulpice sur Lèze

M. Roland Estrade explique que l'association Bien vivre à Saint-Sulpice sur Lèze, chargée de la collecte et de la distribution des dons visant au soutien du peuple ukrainien, sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention lui permettant de surmonter l'inflation actuelle.
Il est proposé de voter une subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

5- Achat de la Sérigraphie

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le propriétaire de la Sérigraphie a informé les services de la Mairie de son intention de procéder à la vente de son bien pour un montant de **160 000 €**.
Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

M. Francis CAMMAS demande si le petit bâtiment attenant est également à vendre ?

M. le Maire lui répond que ce bâtiment n'est pas à vendre.

Mme Isabelle Sené interroge Monsieur le Maire sur les places disponibles au stationnement.

M. le Maire explique qu'il sera nécessaire d'aménager un parking.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

6- Prémption SAFER

Un terrain de 3200m² situé en zone agricole est actuellement occupé de manière illicite par un propriétaire de ne respectant ni les prescriptions du PLU ni les obligations imposées par le Code de l'urbanisme.
Ce dernier, acquéreur en 2021 du bien pour un montant de 15 000 € et en parfaite connaissance de la réglementation, le met désormais en vente pour un montant de 20 000 €.
La SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) alerte la Commune, conformément à ses compétences et ses missions de préservation des ZA, et lui propose de préempter en révision de prix (elle impose

le prix le faisant passer de 20 000 € à 3 100 €, et acquière le bien dans l'optique de le rétrocéder à la Commune) afin de lutter de manière rapide et non-contentieuse contre cette pratique de « cabanisation » des ZA.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure pénale a été engagée auprès du procureur de la République et propose de se prononcer contre l'opportunité de préempter

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	1
	Contre :	17
	Abstention :	0

7 – Demande de Garantie : logements locatifs sociaux individuels route de Toulouse

3F Occitanie sollicite la Commune de Bérat afin que cette dernière se porte garante à hauteur de 30% du prêt qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de huit logements sociaux situés au 1570 route de Toulouse.

Montant de la garantie 126 443, 10 €.

M. Roland Estrade exprime son regret quant à l'inadéquation entre la participation sollicitée de la part de la Commune et le nombre de logement sociaux qu'ils lui seront attribués. Il souhaiterait qu'à l'issue une négociation puisse avoir lieu avec 3F Occitanie afin d'essayer d'obtenir un plus grand nombre de logements attribué à la Commune.

Mme Valérie Vandon demande ce qu'il se passerait si la Commune refusait de se porter garante.

M. le Maire lui répond que le risque consiste en la non-obtention du prêt sollicité et donc à terme le fait que les bailleurs sociaux ne se positionnent plus sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	15
	Contre :	Alain Large
	Abstention :	Jean-Pierre Cerisier ; Christian DIEZ

8 – Demande de Garantie : logements locatifs sociaux individuels route de Gratens

3F Occitanie sollicite la Commune de Bérat afin que cette dernière se porte garante à hauteur de 30% du prêt qu'elle sollicite auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de huit logements sociaux situés au 765 route de Gratens.

Montant de la garantie 251 129, 40 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	15
	Contre :	Alain Large
	Abstention :	Jean-Pierre Cerisier ; Christian DIEZ

9 – Enquête Famille

Dans le cadre du recensement de la population effectué en 2023, L'INSEE a sollicité la Commune afin que celle-ci remette de manière simultanée des documents lui permettant de réaliser une enquête « Famille » Cette enquête n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la Commune et sera soldée par une participation financière de l'INSEE (montant encore à déterminer).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

Informations diverses

M. Le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire
Paul-Marie BLANC



Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe SANCHEZ



